

**DÉCISION MUNICIPALE N°2023\_126**

**OBJET : SERVICE SOCIAL / CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE DE CONTES AFRICAINS, EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « L'OUTIL »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'Animation Globale du centre social, le service souhaite proposer une représentation de contes africains, de 15H00 à 16H00, le 16 décembre 2023, au Foyer Club sis 4 rue de la Paix 95480 Pierrelaye,

**CONSIDERANT** que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « L'Outil » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec l'Association « L'OUTIL », représentée par Monsieur Carlos MARABUTO, en sa qualité de gestionnaire administratif, sise 7 avenue du Languedoc 11200 HOMPS.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation, d'une séance de 1 heure, établit à **400 euros** (Quatre cents euros) - Association non assujettie à la TVA.

Le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

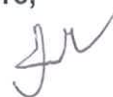
Transmis en Préfecture le : 23/11/2023

Publié(e) le : 23/11/2023

Exécutoire le : 23/11/2023

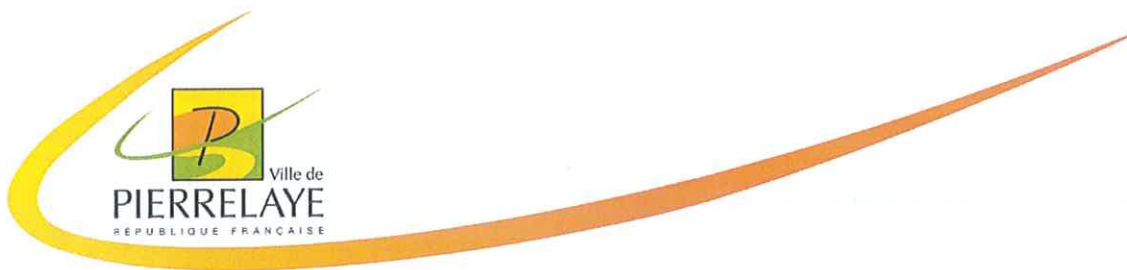
Fait à PIERRELAYE, le 22/11/2023

Le Maire,



Michel VALLADE





**CONVENTION DE PRESTATION  
RELATIVE A  
LA PRESENTATION DU SPECTACLE « AU CŒUR DE LA SAVANE »**

Convention entre :

D'une part,

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 01.34.32.41.90                      mail : [direction-sociale@ville-pierrelaye.fr](mailto:direction-sociale@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'Association « L'OUTIL », représentée par Monsieur Carlos MARABUTO, en sa qualité de gestionnaire administratif, sise 7 avenue du Languedoc 11200 HOMPS,  
SIRET : 444 679 997 00031  
Code APE : 9499 Z

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Le Prestataire s'engage à réaliser la représentation du spectacle de conte intitulé « Au cœur de la savane » d'une durée de 1 heure (15h à 16h), dans le cadre des activités intergénérationnelles de l'Animation Globale du centre social.

La représentation aura lieu le samedi 16 décembre 2023, dans la salle du « Foyer Club » située au 4 rue de la Paix 95480 Pierrelaye,

**Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition un conteur afin d'animer la séance de Contes.

Le Prestataire s'engage à prendre en charge le salaire et les charges sociale de l'artiste.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés tant pour son personnel que son matériel.

### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une salle en état de fonctionnement.

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire au moins une présence pour assurer le bon déroulement de la prestation (agent du service social).

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de la prestation, pour une séance de 1 heure (15h00 – 16h00), établi à **400 euros** (Quatre cents euros) - Association non assujettie à la TVA.

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro.

### **Article 5 : Dénonciation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

### **Article 7 : Election de domicile des parties à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « L'OUTIL », 7 avenue du Languedoc 11200 HOMPS.

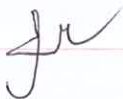
Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 22/11/2023

A HOMPS, le

Pour la Commune de Pierrelaye  
Le Maire de Pierrelaye

Pour l'Association « L'OUTIL »  
Le gestionnaire administratif



Michel VALLADE

Carlos MARABUTO